

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2015685	Date d'inspection Le 28 avril 2023
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Marins 2		Numéro de téléphone (506) 532-5768
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	12 juin 2023	
Commentaires : Au moins 50% des éducatrices ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou possèdent une formation équivalente. Une éducatrice terminera son cours le 9 juin 2023. Une fois le cours complété, une preuve devra être fournie à l'inspectrice.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	14 avr. 2023	
Commentaires : À la suite des amendements de la Loi et une discussion avec l'exploitante, un exploitant devra effectuer une vérification du casier judiciaire. Une fois la vérification effectuée, une preuve devra être fournie à l'inspectrice.			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	14 avr. 2023	28 avr. 2023
Commentaires : Les matelas de sieste déchirés furent retirés de la salle de classe. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Une deuxième discussion a eu lieu avec l'exploitante concernant la période de transition des enfants. L'exploitante devra communiquer avec sa mentore en assurance de la qualité concernant son plan de transition afin que celui-ci soit évalué.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 28 avril 2023

Date

original signé par
Lynn Brun

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 avril 2023

Date